



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2015
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-neuvième session

Point 34 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud*

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Argentine	2
Uruguay	4
III. Réponses reçues d'organisations et organismes du système des Nations Unies	5
Bureau des affaires de désarmement	5
Bureau des affaires juridiques	8
Département de l'information	13
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	15

* Le présent rapport a été établi sur la base des réponses des États Membres et des organismes des Nations Unies.



I. Introduction

1. Le 17 mai 2013, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/266 intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud » dans laquelle elle a, d'une part, pris acte du rapport du Secrétaire général (A/67/802) et, d'autre part, demandé aux organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies et prié les partenaires concernés, dont les institutions financières internationales, d'apporter toute assistance appropriée que les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud pourraient solliciter dans l'action qu'ils mènent conjointement pour mettre en œuvre le Plan d'action de Montevideo. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-neuvième session, en tenant compte, entre autres, des vues exprimées par les États Membres.

2. En application de la résolution 67/266, le Secrétaire général a adressé aux Gouvernements des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud une note verbale datée du 10 juin 2015, dans laquelle il sollicitait leurs vues. Le 12 juin, des lettres ont également été adressées aux organes et organismes compétents des Nations Unies pour leur demander de soumettre leur contribution à l'élaboration du rapport du Secrétaire général le 22 juin 2015 au plus tard.

3. Au 29 juin 2015, un gouvernement avait répondu et quatre contributions avaient été reçues des organes et organismes compétents des Nations Unies. Ces réponses figurent aux chapitres II et III du présent rapport. Les réponses qui seraient reçues ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]

1. La participation active de l'Argentine à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (ZPCAS) témoigne de son attachement aux valeurs universelles de paix et de sécurité internationales ainsi qu'au développement durable de l'hémisphère Sud.

2. En ce qui concerne la cartographie et l'exploration du fond marin, l'Argentine indique que, à la Commission des limites du plateau continental créée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le commissaire argentin travaille en partenariat avec les commissaires d'autres pays de la ZPCAS, à savoir le Brésil, le Cameroun, le Ghana et le Nigéria. La sous-commission qui examine le tracé de la limite extérieure du plateau continental présentée par l'Argentine se compose des commissaires brésilien, ghanéen et nigérian et la limite proposée par l'Afrique du Sud est analysée par la sous-commission où siège le commissaire argentin.

3. L'Argentine souligne qu'il importe que la zone reste exempte d'armes nucléaires, un objectif partagé par l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. À cet égard, et en vue de poursuivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions ultérieures sur la question, l'Argentine a appuyé le projet de

résolution « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » qui a été adopté par 173 voix contre 4 et 3 abstentions lors de la soixante-neuvième session de Assemblée générale, et demande une nouvelle fois aux États qui ne se trouvent pas dans la zone de se comporter de manière responsable et d'interdire l'introduction d'armes de destruction massive dans l'Atlantique Sud.

4. L'Argentine est attachée à ce que la zone soit démilitarisée et exempte de conflits, elle met un point d'honneur au règlement pacifique des différends entre États, se mobilise pour éliminer le fléau du colonialisme et souhaite que l'Atlantique Sud devienne une véritable zone de paix et de coopération.

5. La création d'un groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, conformément au Plan d'action de Montevideo (2013), revêt une importance capitale pour l'Argentine, puisqu'il permettra de renforcer la coopération entre les États membres de la zone. À cet égard, l'Argentine se propose d'organiser et d'accueillir, avant la fin de l'année, la première réunion de ce groupe de travail, en profitant de l'occasion pour élargir le spectre des thèmes relatifs à la coopération en matière de défense qui seront abordés dans les débats.

6. Consciente de ses responsabilités en matière de recherche et de sauvetage dans l'Atlantique Sud, l'Argentine a lancé le projet MEOSAR (satellites de recherche et sauvetage en orbite terrestre moyenne), qui permettra de connecter de nouvelles stations terrestres destinées à la collecte de données obtenues à l'aide de satellites en orbite moyenne. Ce nouveau système permettra donc de réduire nettement les temps de réception d'alertes puisqu'il comptera un nombre plus important de satellites et bénéficiera d'une zone de couverture plus large (GLONASS-GPS-Galileo). Enfin, le système permettra de connecter facilement les satellites afin de localiser rapidement les radiobalises d'urgence.

7. Déterminée à assurer la protection et la préservation des ressources biologiques et de l'environnement marins et à encourager la recherche scientifique marine, l'Argentine a lancé l'initiative « Pampa Azul », qui vise à améliorer les connaissances scientifiques sur lesquelles doivent reposer les politiques de conservation et de gestion des ressources naturelles et à promouvoir les innovations technologiques en matière d'exploitation durable des ressources naturelles. Cette initiative permettra de mieux comprendre l'environnement local et ses effets sur la production et la diversité biologique.

8. L'objectif concret de l'initiative consiste à obtenir des résultats scientifiques de qualité au moyen d'activités à trois niveaux complémentaires : a) activités de prospection, de recherche et de conservation; b) activités d'innovation technologique pour les secteurs de production liés à la mer; et c) activités de sensibilisation du public aux niveaux national et international. Cette initiative contribuera à la promotion des relations scientifiques internationales.

9. En ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, le Congrès national a adopté, le 19 novembre 2014, la loi n° 27.037 qui porte création du système national des aires marines protégées, conçu pour protéger et conserver des espaces marins représentatifs d'habitats et d'écosystèmes conformément aux objectifs de la politique de l'environnement.

10. Les aires marines protégées relevant de la juridiction argentine constituent un outil fondamental et efficace pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine. Il s'agit d'une gestion des activités humaines dans les océans

fondée sur une approche axée sur les écosystèmes et sur l'application du principe de précaution. Par ailleurs, cet instrument des aires marines protégées permet de lutter contre les menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins d'une manière intégrée. L'Argentine a créé 49 aires de protection environnementale le long de son littoral.

11. L'autorité nationale chargée de l'application doit établir les aires marines protégées selon différents critères. Par exemple, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, l'aire marine protégée Namuncurá-Banco Burdwood a été identifiée comme présentant un intérêt écologique et biologique particulier puisqu'elle remplit plusieurs des critères définis conformément au droit international.

12. Enfin, l'Argentine estime que la prochaine réunion ministérielle qui se tiendra à Cabo Verde permettra de renforcer la coopération entre les pays de la zone.

Uruguay

[Original : espagnol]

1. L'Uruguay souhaite rappeler la septième Réunion ministérielle de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui s'est tenue à Montevideo les 15 et 16 janvier 2013. À l'issue de cette réunion a été adoptée la Déclaration de Montevideo, qui a réaffirmé que l'Atlantique Sud est une zone de paix et a énuméré un large éventail de domaines importants dans lesquels les 24 États de la zone sont amenés à coopérer. Un plan d'action a également été adopté pour donner effet aux dispositions de la Déclaration.

2. Ces documents prévoient des mécanismes de coopération entre les États de la zone dans les domaines de la défense, la sécurité, l'environnement, la cartographie et l'exploration des fonds marins, les critères permettant de revendiquer un plateau continental élargi, le développement durable, la lutte contre la criminalité transnationale organisée, les opérations de maintien de la paix et le commerce, en vue de contribuer au développement des États membres et au bien-être de leurs populations.

3. Voilà maintenant deux ans et demi que l'Uruguay préside la zone et le pays se prépare désormais à organiser une nouvelle conférence des Ministres des affaires étrangères et de la défense, à l'occasion de laquelle sera adoptée une nouvelle déclaration ministérielle assortie d'un plan d'action destiné à continuer à promouvoir les objectifs énoncés dans la Déclaration et à développer les activités collectives des États de la zone, ainsi qu'à poursuivre sur la voie ouverte en 2007 à Luanda. À l'occasion de cette conférence, la présidence de la zone passera à Cabo Verde pour une période de deux ans. Nous espérons que la conférence pourra se tenir dans le courant du deuxième semestre de cette année.

III. Réponses reçues d'organisations et organismes du système des Nations Unies

Bureau des affaires de désarmement

1. Le Bureau des affaires de désarmement a coopéré avec les pays membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud pour promouvoir ses objectifs, dont le Plan d'action de Montevideo. En ce qui concerne les armes de destruction massive, le Bureau appuie les activités liées à l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Il s'emploie surtout, actuellement, à renforcer la coopération entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales, à appuyer les initiatives régionales et à promouvoir la collaboration avec la société civile. Dix-neuf des 24 États membres de la zone ont présenté leur premier rapport au Comité créé par cette résolution (Comité 1540).

2. En mars 2014, le Gouvernement gabonais, appuyé par le Bureau via son Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, a organisé un atelier pour les États Membres francophones sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Des ateliers similaires ont été organisés avec le Centre régional en avril 2014 en Afrique du Sud et en juin 2014 au Togo à l'intention des États Membres respectivement anglophones et lusophones. Les organisations régionales jouent un rôle important dans la promotion de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004). À cet égard, le Bureau continue de chercher à renforcer la coopération sur cette question avec les États membres de la zone.

3. Il s'emploie également à promouvoir une plus grande adhésion aux traités multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération, ainsi que leur application plus complète dans la zone. Depuis 2013, un certain nombre de membres de la zone ont signé ou ratifié des traités et conventions multilatéraux en matière de désarmement, ou y ont adhéré. Tous les États membres de la zone sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et ont participé activement à sa procédure d'examen, et en particulier à la Conférence des Parties chargée de l'examen du TNP de 2015, qui s'est tenue à New York du 27 avril au 22 mai, ainsi qu'aux trois sessions de son comité préparatoire, tenues à Vienne en 2012, à Genève en 2013 et à New York en 2014. Depuis février 2013, trois nouveaux membres de la zone (l'Angola, la République du Congo et la Guinée-Bissau) ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)¹. Tous les membres de la zone l'ont signé et, à l'exception de trois pays, ratifié.

4. En mai 2015, 52 États avaient signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et 39 l'avaient ratifié. Dix-sept des 21 membres africains de la zone l'ont ratifié² dont, depuis février 2013, l'Angola et la République du Congo. La troisième Conférence des États parties au Traité s'est

¹ Conformément à l'article XIV du Traité, celui-ci entrera en vigueur lorsque les 44 États indiqués à l'annexe 2 du Traité l'auront ratifié. Neuf des 44 États dont la signature et la ratification sont requises pour son entrée en vigueur ne l'ont pas encore ratifié : la Chine, la République populaire démocratique de Corée, la République du Congo, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Pakistan et les États-Unis d'Amérique.

² Les États suivants sont actuellement parties au Traité de Pelindaba : Angola, Bénin, Cameroun, République du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Namibie, Nigéria, Sénégal, Afrique du Sud et Togo.

tenue à Addis-Abeba en mai 2014. Les États parties au Traité, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et le Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique y ont participé et ont examiné les activités menées par la Commission africaine de l'énergie nucléaire.

5. Les trois États sud-américains membres de la zone sont parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).

6. Tous les États membres de la zone, à l'exception de l'Angola, sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC). Dix-neuf sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), et deux autres l'ont signée. Ces États membres de la zone ont participé activement aux procédures d'examen des deux conventions, et en particulier à la troisième Conférence d'examen de la CIAC, tenue en 2013, ainsi qu'au programme intersessions pour 2012-2016 établi par la septième Conférence d'examen de la CIAB.

7. Le Bureau a également appuyé les initiatives des membres de la zone dans le domaine des armes classiques, notamment par la promotion des instruments multilatéraux pour le contrôle des armes légères et de petit calibre. Il a en outre aidé les États Membres, dont ceux de la zone, à formuler des stratégies et à évaluer l'application de ces instruments, ainsi qu'à négocier le Traité sur le commerce des armes et à le faire entrer en vigueur.

8. Le Bureau a aidé les États Membres à mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il a également aidé les États à organiser la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en juin 2014, ainsi que la Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Programme en juin 2015. Tous les États membres de la zone y ont participé.

9. Au 22 juin 2015, 130 États avaient signé le Traité sur le commerce des armes et 60 États l'avaient ratifié. Vingt et un membres de la zone l'avaient signé et neuf d'entre eux (l'Argentine, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud et l'Uruguay) l'avaient ratifié³.

10. Le Bureau a également appuyé un grand nombre d'initiatives régionales et sous-régionales pour renforcer la paix et la sécurité dans la zone. La Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 14 juin 2006 à Abuja (Nigéria) et est entrée en vigueur le 29 septembre 2009, date de dépôt du neuvième instrument de ratification par le Bénin. En mai 2014, les huit pays suivants étaient parties à la Convention : le Bénin, Cabo Verde, le Ghana, le Libéria, le Nigéria, le Sénégal,

³ Les 12 autres États à l'avoir signé au 22 juin 2015 sont l'Angola, le Bénin, le Brésil, le Cameroun, Cabo Verde, la République du Congo, le Gabon, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Namibie, Sao Tomé-et-Principe et le Togo.

la Sierra Leone et le Togo, et quatre autres membres de la zone, à savoir la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée et la Guinée-Bissau, l'avaient signée.

11. La Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa) a été négociée dans le cadre du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, et adoptée à l'unanimité le 30 avril 2010 à Kinshasa. Elle a pour objectif de lutter contre le commerce et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. Le Cameroun est le cinquième pays à avoir ratifié, en février 2013, la Convention de Kinshasa, qui entrera en vigueur à partir de la sixième ratification.

12. Au cours de la période considérée, les membres de la zone n'ont guère progressé dans le domaine de la promotion du droit international humanitaire. Aucun membre de la zone n'a adhéré à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur les armes inhumaines), ni à aucun de ses cinq protocoles. De même, aucun membre n'a adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Trois nouveaux pays de la zone ont cependant ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions depuis février.

13. Au cours de la période considérée, des efforts limités ont été faits dans la zone pour encourager la transparence en matière d'armements. Si les trois membres sud-américains de la zone ont participé activement aux instruments de transparence de l'Organisation des Nations Unies, seuls trois États d'Afrique ont fait état de leurs forces militaires auprès de celle-ci. En 2013 et 2014, quatre États, à savoir l'Argentine, le Brésil, l'Afrique du Sud et l'Uruguay, ont fait inscrire leurs transferts d'armes classiques au Registre des armes classiques des Nations Unies. Au cours de la même période, quatre membres de la zone, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Sénégal et l'Uruguay, ont fait rapport de leurs dépenses militaires au Secrétaire général.

14. Au cours de la période considérée, le Bureau a appuyé diverses initiatives dans la zone par l'intermédiaire de ses centres régionaux en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes, en fournissant une assistance aux États et aux organisations régionales de la zone dans le cadre de leurs activités de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération.

15. Grâce au Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, le Bureau fournit au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale un appui fonctionnel en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Le Centre régional aide les États d'Afrique centrale à mettre à jour et à harmoniser leurs législations nationales sur le contrôle des armes légères et de petit calibre.

16. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes fournit également une assistance aux États membres de la zone en matière de renforcement des capacités, d'assistance technique et d'activités de sensibilisation et de promotion en vue de

lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et contre la violence armée.

17. En 2013, le Bureau a participé, par l'intermédiaire du Centre régional, à un séminaire sur « Le scénario géostratégique, la souveraineté et les ressources naturelles de la région de l'Atlantique Sud au XXI^e siècle » et a apporté une contribution de fond en matière de paix, de sécurité, de désarmement et de maîtrise des armements dans la région. En 2014, le Centre régional a fourni des conseils généraux et techniques à l'occasion d'une manifestation régionale en Terre de feu, en Argentine, dans le cadre de la zone. Des experts et des représentants gouvernementaux se sont réunis lors de cette manifestation de trois jours afin d'examiner des thèmes liés à la mise en œuvre du Plan d'action de Luanda et de la Déclaration de Montevideo. Une attention particulière a été portée aux questions de paix et de sécurité, notamment à la maîtrise des armements et au désarmement, ainsi qu'à la sécurité urbaine.

Bureau des affaires juridiques

1. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques prête assistance aux États en menant diverses activités de renforcement des capacités dans le domaine des océans et du droit de la mer et en leur fournissant des informations et des conseils sur l'application uniforme et cohérente des dispositions de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer, qui constitue le cadre juridique régissant toutes les activités océaniques et maritimes et fournit une base stratégique importante à l'action et à la coopération nationales, régionales et mondiales dans le secteur maritime. La Division fait également fonction de secrétariat de la Convention et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (« Accord sur les stocks de poissons »)⁴. En outre, elle assure le secrétariat des mécanismes de l'Assemblée générale chargés des questions maritimes.

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

2. L'année 2014 a marqué le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle sont parties tous les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

3. L'une des plus grandes contributions de la Convention à la préservation de la paix dans les mers est la clarté de ses dispositions relatives à la délimitation des

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363. Une vaste majorité des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud sont parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 – Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364. Un certain nombre d'entre eux sont parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs – Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, n° 37924.

zones maritimes. Il convient de noter le rôle particulièrement utile joué à cet égard par l'une des institutions créées en vertu de la Convention, à savoir la Commission des limites du plateau continental, qui est chargée notamment d'examiner les données et autres informations présentées par les États côtiers concernant la limite extérieure de leur plateau continental lorsque celui-ci s'étend au-delà de la limite des 200 milles marins et de faire des recommandations à ce sujet. La plupart des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud se sont activement occupés de la délimitation de leur plateau continental. Au 31 mai 2015, la Commission a reçu les communications des pays ci-après : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Brésil, Côte d'Ivoire, Ghana, Namibie, Nigéria et Uruguay, ainsi qu'une communication conjointe du Cabo Verde, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Mauritanie, du Sénégal et de la Sierra Leone concernant les zones adjacentes aux côtes ouest-africaines, qui constitue un exemple de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Par ailleurs, le Congo, la Guinée équatoriale, le Gabon, la République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et le Togo ont déposé des informations préliminaires sur la limite extérieure de leur plateau continental située au-delà de 200 milles marins, une description de l'état d'avancement des travaux de préparation et la date à laquelle ils entendaient présenter leur communication à la Commission⁵.

4. L'importance de la définition du tracé de la limite extérieure du plateau continental a été reconnue par les ministres des pays membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud dans le Plan d'action de Montevideo de 2013, qui encourage les pays membres de la zone à coopérer et à collaborer entre eux afin de s'acquitter de leurs obligations au regard de l'article 76 de la Convention.

5. Le Plan d'action de Montevideo met aussi l'accent sur l'importance que revêt la Zone internationale des fonds marins (la Zone) pour les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

6. On se souviendra à ce sujet que la Zone s'entend des fonds et de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. Aux termes de la Convention, la Zone est le « patrimoine commun de l'humanité » (art. 136). En ce qui concerne la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, les dispositions de la Convention sont renforcées par celles de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, auquel la majorité des États membres de la zone sont parties⁶. Toutefois, tous les États membres de la zone sont également membres de l'Autorité internationale des fonds marins en vertu de leur adhésion à la Convention. L'Autorité est l'institution créée par la Convention pour administrer les ressources minérales de la Zone, adopter des règles, règlements et procédures régissant les activités menées dans la Zone, promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, protéger les ressources naturelles de la Zone et prévenir les dommages à la flore et à la faune marines. Parmi les zones explorées concernées il y a la dorsale médio-atlantique, zone de prospection de sulfures polymétalliques, et les monts sous-marins de

⁵ La liste des communications soumises à la Commission peut être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm; la liste des informations préliminaires déposées auprès du Secrétaire général peut être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_preliminary.htm.

⁶ Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Libéria, Namibie, Nigéria, Sierra Leone, Togo et Uruguay.

l'Atlantique Sud, zone de prospection d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse⁷. Le Plan d'action encourage en particulier la participation des membres d'institutions de recherche de pays en développement aux travaux de recherche scientifique marine menés dans la Zone par les organismes de recherche internationaux. C'est ainsi que des chercheurs du Brésil, du Ghana et du Sénégal ont pu suivre une formation en mer dans le cadre des activités menées par des contractants de l'Autorité.

7. On retiendra aussi le mécanisme complet de règlement pacifique des différends exposé dans la partie XV de la Convention, qui dispose que les États règlent leurs différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention par des moyens pacifiques. Si un différend ne peut être réglé de manière bilatérale, la Convention offre aux parties le choix de quatre autres mécanismes de règlement dont les décisions ont force obligatoire, soit le Tribunal international du droit de la mer, la Cour internationale de Justice, un tribunal arbitral constitué conformément à l'annexe VII à la Convention ou un tribunal arbitral spécial ayant compétence pour juger des types de différends précis, constitué conformément à l'annexe VIII à la Convention. Au fil des ans, plusieurs différends ont pu être réglés grâce à ces mécanismes, et beaucoup d'autres ont pu être écartés grâce à leur existence. Les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont recouru à de nombreuses reprises au Tribunal international du droit de la mer et à des tribunaux arbitraux constitués conformément à l'annexe VII.

8. Le Tribunal international du droit de la mer a aussi émis un avis consultatif en réponse à la demande présentée par la Commission sous-régionale des pêches (affaire n° 21) le 2 avril 2015. La Commission est composée de sept États membres, dont six sont membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. L'avis consultatif concerne notamment les obligations et la responsabilité de l'État du pavillon et des organisations internationales concernant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ainsi que les droits et les obligations de l'État côtier en matière de gestion durable des stocks partagés et des stocks d'intérêt commun.

Accord sur les stocks de poissons

9. L'année 2015 marque le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de l'Accord sur les stocks de poissons. Le 17 mars 2015, le Secrétaire général a organisé, au cours de la onzième série de consultations informelles des États parties à l'Accord, une cérémonie pour célébrer cet événement. La Division a quant à elle organisé une table ronde comprenant deux parties, la présentation d'exposés et un débat général. Ont pris part à la réunion les représentants des États parties et non parties à l'Accord et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées qui ont été invités à participer à la onzième série de consultations conformément à la résolution 69/109 de l'Assemblée générale.

10. Dans la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'organiser, au Siège de l'Organisation des Nations Unies au premier semestre de 2016, pour une durée d'une semaine, la reprise de la Conférence d'examen convoquée en application de l'article 36 de l'Accord, afin d'examiner comment l'Accord contribue réellement à assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

⁷ Voir www.isa.org.jm/contractors/exploration-area.

À cet égard, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale, les dixième et onzième séries de consultations des États parties à l'Accord ont eu lieu en 2014 et en 2015⁸. La onzième série de consultations a tenu lieu essentiellement de réunion préparatoire à la reprise de la Conférence d'examen. L'Assemblée générale a par ailleurs prié le Secrétaire général de présenter à la reprise de la Conférence d'examen un rapport actualisé établi en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et, à cet égard, l'a également prié de préparer et de faire distribuer rapidement aux États et aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches un questionnaire facultatif sur la mise en œuvre des recommandations des Conférences d'examen de 2006 et 2010, en tenant compte des orientations formulées à ce sujet lors de la dixième série de consultations.

Assemblée générale

11. L'Assemblée générale s'intéresse chaque année à l'actualité des affaires maritimes et du droit de la mer et adopte des résolutions sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches. Elle a mis en place un certain nombre de mécanismes chargés d'examiner plus en détail certains aspects des questions maritimes qui intéressent directement la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Il s'agit notamment du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

12. Il convient de noter que ce groupe de travail spécial a terminé ses travaux en janvier 2015 et a présenté ses recommandations à l'Assemblée générale. À cet égard, l'Assemblée a décidé d'élaborer, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et à cet effet de constituer un comité préparatoire, qui se réunira en 2016 et 2017 et qui lui présentera des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention.

13. Le septième atelier à l'appui du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, s'est tenu sous les auspices de l'Organisation Nations Unies, à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) du 28 au 30 octobre 2013. M. Alvaro Ceriani, membre de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, a représenté la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud qui a coorganisé l'atelier avec le Bureau des affaires juridiques et le secrétariat de la Convention d'Abidjan du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en partenariat avec le Gouvernement ivoirien. Le rapport sur les travaux de l'atelier (A/68/766) a fourni des informations d'une importance critique pour la première

⁸ Au 31 mai 2015, les pays membres suivants de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud sont parties à l'Accord sur les stocks de poissons : Afrique du Sud, Brésil, Guinée, Libéria, Namibie, Nigéria, Sénégal et Uruguay.

évaluation mondiale intégrée du milieu marin, concernant le manque de données sur la région de l'Atlantique Sud et l'insuffisance des moyens dont dispose la région pour évaluer l'état de son milieu marin. La première évaluation mondiale intégrée du milieu marin sera examinée par le Groupe de travail spécial en septembre 2015 puis par l'Assemblée générale.

14. L'Assemblée générale traite aussi de la question des pêches dans la résolution relative à la viabilité des pêches qu'elle adopte tous les ans. Elle a abordé en particulier certaines questions visées dans la Déclaration et le Plan d'action de Montevideo.

15. Il convient de noter qu'en 2014, l'Assemblée générale a décidé de procéder, en 2016, à un examen approfondi des mesures prises par les États et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches en application de ses résolutions 64/72 et 66/68, en vue de s'assurer que les dispositions qui y sont énoncées sont bien appliquées et de faire d'autres recommandations, le cas échéant. À cet égard, elle a prié le Secrétaire général d'organiser, au deuxième semestre de 2016, un atelier de deux jours en vue d'examiner la suite donnée aux paragraphes pertinents des résolutions 64/72 et 66/68. Elle a également prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec la FAO, un rapport, qu'elle examinera à sa soixante et onzième session, sur les mesures prises par les États et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner suite aux paragraphes pertinents des résolutions 64/72 et 66/68.

16. Un certain nombre d'autres questions sont traitées dans les résolutions relatives à la viabilité des pêches que l'Assemblée adopte tous les ans. L'Assemblée a notamment demandé l'adoption de nombreuses mesures visant à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Le Secrétaire général a présenté une déclaration écrite sur cette question au Tribunal international du droit de la mer dans le cadre de la procédure consultative concernant la demande d'avis consultatif de la Commission sous-régionale des pêches de l'Atlantique Sud.

17. Dans plusieurs paragraphes des résolutions qu'elle adopte tous les ans sur la viabilité des pêches, l'Assemblée a demandé aux organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches de prendre les mesures qui y sont énoncées. Il est à noter à cet égard qu'il existe plusieurs organisations et arrangements de ce type dans l'Atlantique Sud.

Activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer

18. Pour renforcer leurs capacités, la Division a aidé les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud à progresser dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration finale et le Plan d'action de Luanda. Depuis 2008, cette assistance a pris notamment les formes suivantes :

a) Bourses de formation et de perfectionnement dans le domaine des affaires maritimes, du droit de la mer et des disciplines connexes, comme l'océanographie, accordées à des fonctionnaires et cadres moyens de pays en développement⁹;

⁹ Les boursiers venaient des pays suivants : Bénin, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et Sierra Leone.

b) Aide financière pour faciliter l'établissement des demandes soumises à la Commission des limites du plateau continental¹⁰;

c) Aide financière en vue de la participation aux réunions ou aux sessions de plusieurs organes dont la Division assure les services fonctionnels, notamment celles de la Commission des limites du plateau continental¹¹ et du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer¹²;

d) Aide financière pour couvrir les frais de voyage liés à la participation à des réunions mondiales ou régionales sur les questions relatives à la pêche, le renforcement des capacités et le développement des ressources humaines dans le secteur de la pêche, ainsi que les dépenses liées au règlement des différends entre les États parties au sujet de l'interprétation ou de l'application de l'Accord sur les stocks de poissons¹³.

19. Par ailleurs, la Division, qui assure le secrétariat de la Convention, fournit des renseignements sur diverses questions présentant un intérêt commun pour les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui sont évoqués dans la Déclaration finale et le Plan d'action de Luanda. Ainsi, des stages portant sur divers aspects de la Convention ont été organisés en Afrique du Sud (2007), en Namibie (2008), en Argentine et en Angola (2011). La Division a également participé à la deuxième réunion régionale du Comité directeur du programme régional des pêches de l'Afrique de l'Ouest, tenue à Praia en 2012.

20. La Division a par ailleurs élaboré un programme de formation à l'application des dispositions de la Convention qui ont trait à la recherche océanographique.

Département de l'information

1. Le Département de l'information a mobilisé ses ressources multilingues, que ce soit dans les villes sièges ou par l'intermédiaire de son réseau de 63 centres d'information des Nations Unies, afin de promouvoir la Déclaration et le Plan d'action de Montevideo dans la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

2. Les activités du Département, qui travaille en collaboration avec les départements, les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales concernés, ont porté sur les thèmes principaux de la Déclaration et du Plan d'action.

3. Les 10 centres d'information des Nations Unies situés dans l'Atlantique Sud (Accra, Brazzaville, Buenos Aires, Dakar, Lagos, Lomé, Pretoria, Rio de Janeiro, Windhoek et Yaoundé) ont été particulièrement actifs et ont organisé, au cours de l'année écoulée, un grand nombre d'activités à l'appui de la Déclaration et du Plan

¹⁰ Une aide financière a été offerte aux pays suivants : Angola, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Uruguay.

¹¹ Une aide financière a été offerte pour faciliter la participation des membres de la Commission qui ont été nommés par le Cameroun, le Ghana et le Nigéria.

¹² Une aide financière a été offerte pour faciliter la participation des représentants ou experts du Brésil, du Ghana, de la Guinée-Bissau, du Nigéria, de la République démocratique du Congo et du Togo.

¹³ L'Afrique du Sud, le Brésil, la Guinée, la Namibie, le Nigéria, le Sénégal et l'Uruguay ont reçu, entre 2009 et 2014, une aide financière du fonds d'affectation spéciale administré par la FAO et la Division.

d'action (cours, conférences et exposés pour étudiants, conférences de presse, débats, dialogues vidéo en direct, programmes de radio, entretiens, communiqués de presse, publication de chroniques, expositions, conférences et sites Web spéciaux).

4. Les centres d'information du monde entier ont notamment célébré la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité. En 2014, pour honorer la mémoire du capitaine Mbaye Diagne, observateur des Nations Unies qui a sauvé plus d'une centaine de vies pendant le génocide au Rwanda avant d'être tué, le centre d'information de Dakar a célébré le vingtième anniversaire de sa mort. Sa veuve et ses deux enfants, ainsi que des représentants du Gouvernement rwandais, ont assisté à la cérémonie.

5. À Johannesburg, le centre d'information de Pretoria a célébré la Journée internationale de la paix en organisant avec la société civile un concert de musique sur le toit d'un immeuble du centre-ville. Le concert a été diffusé en ligne et visionné par 46 000 internautes.

6. Des membres du personnel du Département ont assuré la formation de leurs homologues de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) aux techniques de la communication numérique, des médias sociaux et de la gestion des campagnes médiatiques.

7. Le Département a mobilisé de nombreux moyens de communication pour faire face à la crise provoquée par l'épidémie d'Ebola, détachant des fonctionnaires lorsque cela était nécessaire et conseillant le Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola ainsi que la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) en matière de communication. Il a également aidé, en collaboration avec les fonctionnaires des Nations Unies chargés de la communication, à élaborer et à coordonner les messages, et a contribué à mobiliser les médias en organisant des entretiens et des réunions d'information animés par de hauts fonctionnaires de l'ONU. De plus, il a rendu compte sur toutes ses plateformes médiatiques, sociales comme traditionnelles, des mesures prises par l'Organisation face à la crise. Dans le cadre de cette couverture médiatique, un photographe de l'ONU a créé un montage audiovisuel sur les travaux de la MINUAUCE au Libéria, en Guinée et en Sierra Leone.

8. Les centres d'information situés dans la région de l'Atlantique Sud ont participé à l'organisation de cours d'information sur le désarmement. À l'occasion de la Journée internationale contre les essais nucléaires, le centre d'information de Windhoek a organisé un atelier « L'ONU mise en scène », au cours duquel une trentaine d'étudiants ont débattu de la question des essais nucléaires et ont examiné les enjeux et la portée des activités de sensibilisation à ce sujet.

9. Les centres d'information ont également apporté leur contribution dans des domaines ayant trait à la criminalité internationale, tels que la traite des êtres humains, en sensibilisant l'opinion au moyen de conférences de presse, de la production d'émissions de radio et de télévision, et des médias sociaux. En mars 2015, le centre d'information d'Accra, en collaboration avec le Service d'information des Nations Unies à Vienne et le Secrétariat du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a organisé par WebEx une réunion d'information à l'intention des journalistes ghanéens sur la treizième

édition du Congrès, qui s'est tenue à Doha en avril 2015. Environ 25 représentants du Gouvernement et des médias y ont participé et ont reçu des dossiers de presse.

10. À l'heure où les États Membres examinent le programme de développement pour l'après-2015, le développement et la gouvernance mondiale sont des sujets essentiels pour les centres d'information, qui ont notamment organisé des réunions d'information, des séminaires et des présentations de rapport, ou encore ont célébré des journées internationales telles que la Journée de l'industrialisation de l'Afrique, la Journée internationale des coopératives, l'Année internationale des petits États insulaires en développement, la Journée internationale de la lutte contre la corruption et la Journée de l'Afrique.

11. En République du Congo, le centre d'information de Brazzaville a organisé, sur le thème des petits États insulaires en développement, un jeu-questionnaire auquel ont participé 1 000 élèves de l'enseignement secondaire. Des prix ont été décernés aux gagnants lors d'une cérémonie organisée en décembre 2014.

12. Au Brésil, le centre d'information de Rio de Janeiro et le Musée fédéral de la justice ont organisé une exposition pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et promouvoir la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine.

13. Au cours de l'année écoulée, le réseau de centres d'information de la région de l'Atlantique Sud a organisé 41 manifestations en lien avec le développement durable (célébration de la Journée mondiale de l'environnement, chroniques, séminaires, expositions, etc.).

14. À l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, le Directeur du centre d'information de Buenos Aires a rédigé un article d'opinion intitulé « Le véritable scandale alimentaire », publié en anglais par le *Buenos Aires Herald* et en espagnol par *Clarín*.

15. En août 2014, en Namibie, le centre d'information de Windhoek a organisé, en collaboration avec l'Université de Namibie, une conférence donnée par le Coordonnateur résident des Nations Unies, qui a évalué et examiné les enjeux, les progrès et les résultats des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

1. L'assistance fournie par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO aux États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud en vue de l'application du Plan d'action de Montevideo s'inscrit dans le cadre de l'Initiative en faveur de la croissance bleue, qui présente une importance particulière pour les petits États insulaires en développement ainsi que les zones côtières et les zones humides du monde entier.

2. La FAO continue d'aider un certain nombre de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine à appliquer une approche écosystémique en lançant plusieurs projets. On trouvera ici quelques-uns des projets intéressants la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud :

a) Le projet Nansen concernant l'approche systémique des pêches est une initiative de gestion des pêches maritimes intégrant l'écosystème, principalement en Afrique. À ce jour, le projet a bénéficié à plus de 30 pays côtiers africains¹⁴, dont 16 ont élaboré un plan de gestion des pêches respectueux de l'écosystème. Dans le cadre du projet, on a également examiné la place donnée à la gestion des pêches selon une approche systémique dans la législation nationale des pays africains;

b) Une étude de cas des stocks partagés de crevettes et de poissons de fond du plateau Guyanes-Brésil a été menée en vue d'intégrer une approche écosystémique de la pêche dans la gestion des ressources en crevettes et en poissons de fond de cette zone;

c) La FAO a procédé à des examens et aidé à l'élaboration de projets de loi sur la pêche, et tout dernièrement elle a aidé l'Uruguay à élaborer une loi sur la pêche responsable et l'aquaculture conforme au principe d'une gestion des pêches respectueuse de l'écosystème. Des travaux supplémentaires sur la pêche artisanale ont été également entrepris.

3. La FAO fournit une aide au renforcement des capacités et une assistance technique à beaucoup de pays de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, et participe activement à un bon nombre de projets entrepris dans ces pays. Les activités entreprises par le Département des pêches et de l'aquaculture en vue d'améliorer la gestion de la sécurité sanitaire des mollusques bivalves en Angola et en Namibie est un bon exemple des travaux menés dans la zone.

4. La FAO a continué d'encourager les États à ratifier l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou à y adhérer, à l'adopter et à l'appliquer car l'application intégrée et harmonisée par les États du port des mesures minimales énoncées dans cet instrument permettrait de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Avec l'appui de la Norvège, le Département des pêches et de l'aquaculture et le Service droit et développement ont organisé des ateliers régionaux pour sensibiliser les États et les aider à appliquer l'Accord. De nombreux représentants des pays membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont pris part à des ateliers mondiaux sur le suivi, le contrôle et la surveillance et sur les questions relatives à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée destinés aux agents des services de répression, dont le dernier a eu lieu au Costa Rica en 2014.

5. La FAO a continué d'intensifier son programme de renforcement des capacités d'application de l'Accord, ainsi que d'améliorer la gestion des pêches, de promouvoir la viabilité à long terme et d'améliorer ainsi la sécurité alimentaire mondiale. Les activités menées dans le cadre du programme visent à faciliter l'entrée en vigueur de l'Accord et son application. En outre, elles aident les pays à optimiser les avantages disponibles grâce à une application efficace de l'Accord et à améliorer la coordination bilatérale, sous-régionale et régionale. Le Brésil et l'Uruguay ont participé à un atelier régional tenu à Montevideo en 2014. Le prochain atelier doit en principe se tenir au Cabo Verde du 20 au 24 juillet 2015.

¹⁴ Dont les 21 membres suivants de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud : Afrique du sud, Angola, Bénin, Cameroun, Cabo Verde, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée, Libéria, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, République du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

6. En ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, la FAO continue d'aider les États et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches à appliquer les directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer dans le cadre d'un projet axé notamment sur l'Atlantique Sud-Est qui compte la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Sud-Est parmi les principaux partenaires. En décembre 2014, la base de données sur les écosystèmes marins vulnérables a été inaugurée. Élaborée en collaboration avec les organes régionaux chargés de la gestion de la pêche profonde en haute mer dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, elle donne accès à des cartes interactives et à des données factuelles sur les mesures prises pour réduire les effets réels ou potentiels sur les zones dont l'écosystème marin est réellement vulnérable ou susceptible de l'être, notamment la zone de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est. En janvier 2015, une enquête a été menée par le navire océanographique *Dr Fridtjof Nansen* dans la zone dont s'occupe cette organisation afin d'évaluer les principales ressources halieutiques et recueillir des renseignements supplémentaires sur les écosystèmes marins vulnérables.

7. La FAO a mis au point en 2011 des directives techniques sur les aires marines protégées et la pêche et a organisé des ateliers régionaux dans l'ouest de l'océan Indien, en Asie du Sud-Est et la région du courant des Canaries, l'objectif étant de rassembler les spécialistes de la pêche et de la biodiversité pour débattre des questions communes relatives aux mesures de gestion spatiale.

8. En 2014, le Comité des pêches de la FAO a collaboré avec l'Organisation maritime internationale (OMI) pour étendre le système de numéros d'identification des navires de celle-ci aux bâtiments de pêche, l'a remerciée de cette collaboration, et a décidé que le numéro d'identification de l'OMI serait le seul identifiant des navires d'un tonnage brut supérieur à 100 à être consigné dans le Fichier mondial exhaustif des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement. Le Comité a noté par ailleurs que plusieurs organisations régionales de gestion des pêches, dont certaines se trouvent en Atlantique Sud, avaient pris des dispositions pour rendre le système de numéros OMI obligatoire dans leurs zones respectives. Plusieurs pays de l'Atlantique Sud participent déjà activement à l'élaboration et à l'application de cet instrument.